



Conseil Municipal du 3 avril 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/23

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine
HOUREZ, Jean DECROIX et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : SYNDICAT AZUR – APPROBATION DU REGLEMENT EXTERNE DE COLLECTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.18 et L
2122.19, L2224-13 et suivant,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R131-13, R 610-5, R-633-6, R635-8, R 644-2 et
131-41,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (loi AGEC) relative à la lutte contre le gaspillage et
l'économie circulaire,

Vu la délibération 2023/42 du 18 décembre 2023 du Comité syndical AZUR adoptant le
règlement externe de collecte,

Considérant que le syndicat AZUR est compétant en matière de gestion des déchets
ménagers et assimilés pour la ville de La Frette-sur-Seine,

Considérant la nécessité de fixer les conditions selon lesquelles les déchets ménagers et assimilés sont collectés en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination, sur le territoire du syndicat AZUR,

Considérant que les obligations des usagers de ce service public de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent être fixées dans un règlement de collecte,

Considérant les évolutions règlementaires en matière de consignes de tri des déchets impactant les modalités de collecte,

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions règlementaires applicables au service public de gestion des déchets et les nouvelles modalités de collecte mise en place sur le territoire du syndicat AZUR au sein d'un nouveau règlement externe de collecte,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement externe de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés applicable aux usagers du service public du Syndicat AZUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



Le Secrétaire de Séance

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16/04/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ... 16/04/2024 .